

SCI AAMB
Société civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 13 rue de la Prieuré
91070 Bondoufle
RCS EVRY : 837 608 470

PROCÈS-VERBAL
De l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 14 heures, les associés de la SCI « **AAMB** » se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE sur convocation du Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur BALLOUKI Abdessamad en qualité de Gérant Associé.

Sont présent :

Monsieur BALLOUKI Abdessamad, né 20/09/1980 à Fresnes, de nationalité Française, demeurant 13 rue de la Prieuré 91070 Bondoufle, titulaire de 50 parts numérotées de 1 à 50.

Madame BALLOUKI Anissa, née le 21/04/1982 à Villeneuve-Saint-Georges, de nationalité Française, demeurant au 13 rue de la Prieuré 91070 Bondoufle, titulaire de 50 parts numérotées de 51 à 100.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts soit 100 % du capital social.

Monsieur le Gérant déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés prennent connaissance des documents déposés sur le bureau du Gérant ;

- les A.R. des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Gérant indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés avant la date de la présente assemblée. Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social au 27/05/2025
- Pouvoirs à donner

Monsieur le Gérant donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'Ordre du Jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du transfert du siège social au :

121 GRANDE RUE 91290 ARPAJON, à compter du 27/05/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de la résolution précédente décide de la modification corrélative Article 4 des statuts est faite en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs au Gérant de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

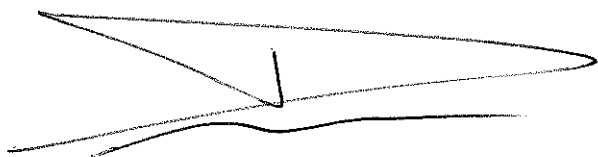
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole.
L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

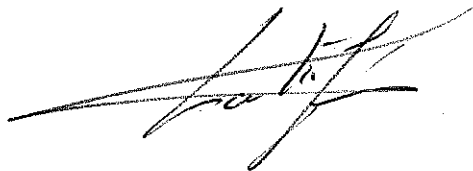
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Fait à Arpajon, le 27/05/2025

Monsieur BALLOUKI Abdessamad
Gérant associé

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the top and a horizontal line at the bottom.

Madame BALLOUKI Anissa
Associée

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a horizontal line at the bottom.